



Les prises en charge de la formation

Contacter Virginie: pcformation@ecoledesplantes.fr

Pas de possibilité d'utiliser le CPF (à l'exception rare de certains salariés de la fonction territoriale)

Possibilités de financements

- **Demandeurs d'emploi : France-Travail – Certaines caisses complémentaires de retraite - Associations**
- **Salariés : Employeur ou OPCO** (dans le cadre du plan de formation) **ou Conseil départemental, Universités.**
- **Entrepreneurs, chefs d'entreprise : prise en charge par votre FAF (Fonds d'Assurance Formation)**
 - Artisan, chef d'entreprise inscrit au répertoire des métiers : [FAFCEA](#)
 - Artiste auteur : [AFDAS](#) pour le présentiel seulement et ne fonctionne pas pour les intermittents du spectacle
 - Commerçant et dirigeant non salarié : [AGEFICE](#)
 - Exploitant agricole et chef d'exploitation forestière : [VIVEA](#)
 - Profession libérale : [FIFPL](#)
 - Profession médicale libérale : [FAF-PM](#)